



# Nous aussi...

## Lettre d'information de l'activité Cgt dans les secteurs de l'artisanat

Commission Cgt  
Dialogue social dans l'artisanat  
2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2009

### Lettre n° 9

#### Sommaire

##### Édito

##### Comment structurer le dialogue social ?

##### Dialogue social dans l'artisanat

##### Commission de conciliation

##### L'auto-entrepreneur est ???

##### Liste des accords « Dialogue social » professionnels, interprofessionnels, qui ont été signés et étendus

##### Pourquoi nous syndiquer quand nous sommes salarié(e)s de l'artisanat, des TPE ?

##### Tract

##### Le choix des mots

##### Une commission confédérale CGT pour les salarié(e)s de l'artisanat

## Rencontre Upa, CGT, Cfdt, FO, Cgc, Cftc

Le 9 avril, une réunion s'est tenue entre les cinq confédérations représentatives et l'Union professionnelle de l'artisanat, au siège de celle-ci. L'ordre du jour portait sur la mise en œuvre de l'accord sur le développement du dialogue social dans l'artisanat, conclu entre ces organisations le 12 décembre 2001 et étendu fin 2008, après que le Medef et la Cgpme aient été définitivement déboutés des recours juridiques qu'ils avaient intentés pour l'invalider.

Évidemment, l'ordre du jour a fait le lien avec la loi du 20 août 2008 (réforme de la représentativité syndicale). Loi qui avait laissé les salariés des très petites entreprises (10 et moins) sans représentation collective dans l'immédiat, mais en a prévu la mise en place dès la conclusion d'une négociation nationale interprofessionnelle à ouvrir sur ce sujet, avec l'obligation d'aboutir avant la fin juin 2009. L'objectif étant de permettre aux salariés concernés de participer à des élections professionnelles pour contribuer à établir la représentativité des syndicats qui négocient les conventions collectives et les accords interprofessionnels.

Sur les 4,2 millions de salariés concernés dans les entreprises de moins de dix, 1,4 million relève de l'artisanat (les autres salariés de l'artisanat se trouvant dans les plus de dix). Toutes les organisations patronales représentatives devraient donc être partie prenantes de cette négociation. Mais le Medef a fait savoir qu'il n'y était pas encore prêt. À la réunion du 9 avril avec l'Upa, la CGT s'est prononcée pour qu'aucun retard ne soit pris dans le calendrier prévu

par la loi du 20 août, sachant qu'elle permet que de nouveaux droits sociaux et démocratiques soient ouverts aux salariés des très petites entreprises. La CGT a ainsi déclaré que, sans réponse rapide du Medef et de la Cgpme, elle était prête à ouvrir une négociation avec les organisations qui y étaient prêtes, même si sa portée devait alors se limiter au périmètre de l'artisanat.

L'Upa a proposé la mise en place de commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat, pour une période transitoire de deux ans, composées de dix représentants des artisans employeurs et de deux représentants des salariés pour chacune des cinq confédérations représentatives. Par la suite, leur composition résulterait d'élections professionnelles à organiser dans les entreprises de l'artisanat. La CGT souhaite effectivement la mise en place de commissions paritaires interentreprises. Mais pour que puisse s'y discuter les droits des salariés, elle a affiché sa volonté que la négociation à ouvrir porte sur le périmètre de proximité, la composition, les prérogatives, les moyens, l'organisation des élections de ces organismes, ainsi que leur contribution à la représentativité syndicale dans les branches et au niveau interprofessionnel.

Nous attendons de l'ensemble du camp patronal que s'ouvre sans tarder la négociation attendue sur le droit des salariés des très petites entreprises à une représentation collective.

# Comment structurer le dialogue social ?

**Après l'extension de l'accord dialogue social, l'Upa vise à structurer régionalement le dialogue social. C'est une dimension à prendre en compte, même si nous préférons une dimension territoriale plus proche, mais ce n'est pas contradictoire.**

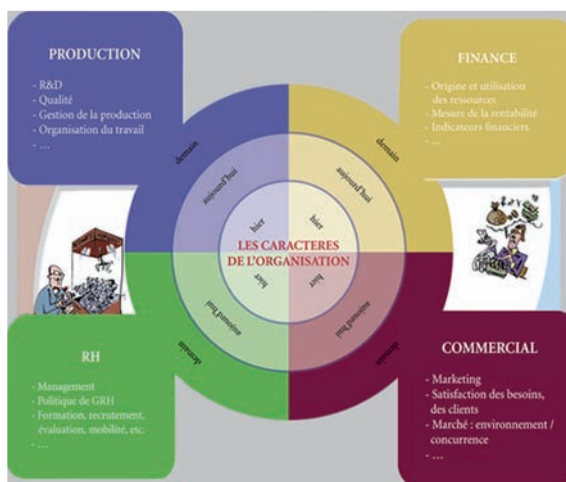
Pour ce qui nous concerne en fonction du rapport de forces actuel, nous pourrions nous engager dans une structuration de la façon suivante.

► Avec une structuration et un financement de représentants CGT des salariés de l'artisanat régional interprofessionnel, qui coordonne aide à la préparation des commissions paritaires, contribue à organiser syndicalement les salariés de l'artisanat, en lien avec le professionnel et l'interprofessionnel pour dynamiser l'activité sur les régions, à estimer en fonction des disponibilités financières.

Mais toujours avec une convention d'objectifs signée entre l'organisation, les organisations et la confédération (Commission artisanat qui croise le professionnel et l'interprofessionnel.)

► Un financement pour la représentation CGT des salariés de l'artisanat siégeant dans les commissions paritaires territoriales, ce que nous souhaiterions être des équivalents des DP, CE, Chsct, sans pouvoir d'intervention pour l'heure dans les entreprises, mais à conquérir.

Pour financer des heures de délégations, à estimer en fonction des disponibilités financières, avec aussi une convention d'objectif à signer entre l'organisation et la confédération.



► Poursuivre le financement des actions spécifiques de sensibilisation, de mobilisation des salariés de l'artisanat, sur le même modèle que nous pratiquons actuellement.

► Et financer l'activité confédérale, avec un conseiller artisanat confédéral, un secrétariat administratif, une comptabilité, le financement d'une communication spécifique, un blog dédié à l'artisanat, le financement d'une commission nationale, une activité

réunissant périodiquement les représentations territoriales et professionnelles.

Ces suggestions seraient à adapter en fonction de l'évolution et de la réalité de la collecte financière.

Il importe maintenant pour chaque organisation de la CGT de prendre en compte ces éléments

► de recenser les syndiqués CGT de l'artisanat dans leur diversité : construction, commerce, agro, textile, habillement, transports, santé ... pour avec eux construire ce dialogue social en même temps que nous interpellons tous les salariés de l'artisanat.

► d'interpeller les Upa territoriales, par courrier, par les médias locaux sur notre volonté et l'urgente nécessité d'engager là où cela n'a pas été fait, des négociations pour mettre en place notre dialogue social de l'artisanat avec des structures désignées dans un premier temps pour aller, pour la CGT, rapidement vers des élections.

► de communiquer sur ce que nous voulons en territoire pour les salariés de l'artisanat en mode de représentation, en revendication... ▶

# Votre fédération toujours plus proche de vous!



# Dialogue social dans l'artisanat



## Social Dialogue Dialogue social

L'évolution de l'entreprise et du dialogue social doit passer par le respect des droits des salariés, mais aussi par une autre considération du travail, de la dignité des salariés dans les entreprises, une considération plus respectueuse, plus participative des salariés, dans les choix de gestion de l'entreprise, parce que si l'entreprise existe, c'est par le travail de ses salariés.

## Pourquoi ce dialogue social ?

L'accord de 2001 précisait dans ses bases vouloir faire connaître et respecter le droit du travail.

Et si les représentants de l'UPA ont négocié cet accord de dialogue social, c'est d'abord pour répondre aux difficultés de recrutement et de maintien des salariés dans ces secteurs. Ils ont voulu ce dialogue social pour attirer et conserver des travailleurs salariés dans l'artisanat.

En effet, les conditions d'emplois et de salaires pour une part, mais aussi une société qui ne valorisait pas ces emplois manuels conduisaient à une désaffection.

La transmission d'entreprise est un autre enjeu majeur. Ceux qui reprennent ces entreprises sont bien souvent des salariés,

les artisans actuels ont, le plus souvent, été aussi des salariés.

Autres éléments à prendre en compte, c'est le fort taux d'apprentis dans ces métiers, qui constituent potentiellement les travailleurs qualifiés, les artisans de demain dans ces secteurs. Les artisans ont, pour un certain nombre d'entre eux, une approche de l'entreprise particulière, résultant pour une grande part du fait qu'ils sont la moitié avec des entreprises en nom propre, les autres étant en société ; approche particulière quand ils indiquent que l'entreprise est leur « bébé », édulcorant quelquefois l'importance de l'apport du travail salarié.



À nous d'argumenter sur ce qui fonde une entreprise, notamment le travail des salariés, d'où une autre approche plus empreinte d'un respect de la dignité au travail. D'où la nécessité de gagner des droits de représentations, mais aussi de faire bouger les mentalités, avec une autre

reconnaissance de la place des salariés dans l'entreprise, comme acteurs essentiels de l'entreprise, du travail.

Si nous connaissons les difficultés existantes dans les TPE pour organiser syndicalement les salariés, pour faire bouger les mentalités. Il est évident que la proximité des rapports entre employeur et salariés dans les petites entreprises n'est pas source d'un véritable dialogue à égalité ni d'une prise en compte des points de vues salariés (sauf exceptions).

Le rapport est toujours celui de subordination (je suis le patron, tu es l'exécutant, pour ne pas dire autre)

C'est cette situation qui nous conduit à inventer une nouvelle représentation de ces salariés. Par la mise en place de structure commission paritaire, que nous voudrions bien vite voir évoluer en institution interentreprises de représentation des salariés des TPE de l'artisanat avec des élections, qui serviraient de base aussi à l'établissement de la représentativité des organisations syndicales.

C'est notre conception d'un véritable dialogue social. ▶



## Commission de conciliation ?

L'une des demandes répétée des Artisans consiste à mettre en place des commissions territoriales de litige entre employeurs et salariés pour éviter d'être conduit devant les juridictions. Pour l'heure, compte tenu des infos dont nous disposons les quelques commissions existantes n'ont pas produit beaucoup de résultat. Si ces commissions paritaires interprofessionnelles se mettent en place, avec une déclinaison commission de litige de conciliation, nous devons les apparenter aux institutions de représentation des salariés, et si nous en reprenons les prérogatives, elles consistent à examiner les situations de litiges. Ces commissions ne sont pas là pour se substituer aux prud'hommes. Elles peuvent aider à faire respecter le droit, et à apprécier les conflits pour les traduire en droit. Dans tous les cas, ces commissions ne doivent pas anticiper un jugement qui forcément relèvera d'une juridiction.

# L'auto-entrepreneur est ???



*Pour faire fructifier votre talent !*

L'auto entrepreneur est un entrepreneur individuel, statut créé par la loi du 4 août

2008 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce nouveau statut d'entrepreneur est vanté comme

permettant de s'installer « *très facilement, pour une activité régulière ou ponctuelle, en minimisant les coûts administratifs* », il s'agit d'un ensemble de mesures permettant d'exercer une petite activité professionnelle indépendante, certaines de ces mesures existaient dans le statut de la micro entreprise.

Il y a une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers lors de la création de l'entreprise, mais un n° de Siret dans les quinze jours. C'est un régime micro social simplifié paiement simplifié cotisations sociales à un taux forfaitaire au chiffre d'affaires.

Pratiquement, tout le monde peut être auto-entrepreneur, c'est très facile, il suffit d'une déclaration par internet, pas de comptabilité à tenir. Toutes activités indépendantes commerciales ou artisanales (sauf quelques-unes réglementées) peuvent être

exercées en entreprise individuelle dont le chiffre d'affaires dégagé par l'activité, n'excède pas 80 000 € HT pour une activité de vente de marchandises objets aliments ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement. Autrement, c'est 32 000 € HT pour une activité de services.

La simplification de la procédure d'installation est telle, sans stage de préparation à l'installation (obligatoire pour les artisans), que les personnes vont manquer de connaissances. Certaines ignorances peuvent se révéler très lourdes de conséquences pour l'auto entrepreneur (assurance, responsabilité civile professionnelle, ignorance des réglementations, des dispositions légales, des normes techniques de sécurité d'hygiène...) Associé au RSA l'auto entrepreneur risque d'enfermer les personnes dans une précarité permanente.

Cela dit, la possibilité de pouvoir exercer des « petits boulots » dans un statut d'indépendant risque de conduire à un dumping des prix préjudiciables aux classiques « indépendants, libérales ou artisans » et donc par voie de conséquence aux salariés de ces TPE. Certains secteurs toujours prêts à réduire le prix de la valeur travail, tenteront de faire basculer des salariés dans ce statut

(comme des entreprises centre d'appels travaillant à domicile) cela dit ce statut permettra peut être une légalisation de petits boulots exercés en toute illégalité.

Ce statut de l'auto entrepreneur, qui n'est ni un artisan, ni un salarié, même pas un travailleur indépendant est dangereux parce qu'il va peser sur les prix du travail dans la concurrence face à l'artisanat ou au travail salarié, mais pouvons-nous en être étonné par les temps qui courent où l'objectif premier des tenants du pouvoir économique et politiques, quoiqu'ils en disent, n'a d'autre objectif que de réduire le prix de la valeur travail.

A noter, la récente évolution de l'Upa, qui se rend compte maintenant du danger que représente l'autoentrepreneur. Si l'Upa ne demandait jusqu'en avril dernier qu'une limitation dans le temps de ce statut, aujourd'hui il demande que les métiers de l'artisanat ne puissent être couverts par ces autoentrepreneurs, le constat est là, il y aurait en ce moment plus d'inscription à l'Urssaf d'autoentrepreneur que d'artisan. ▶



# Liste des accords «Dialogue social» professionnels, interprofessionnels, qui ont été signés et étendus

(Arrêtés du ministère du Travail)		
Secteurs	Date de l'accord	Date d'extension de l'accord
Interprofessionnels de l'artisanat	12/12/2001	25/04/2002
Poissonnerie	6/06/2002 20/10/2002 9/12/2002	24/10/2003
Charcuterie	7/11/2002	3/10/2003
Boucherie	18/09/2002	8/10/2003
Pâtisserie	19/11/2002	9/10/2003
Bâtiment	20/10/2003	24/10/2008
Services et production	24/04/2003	24/10/2008
Entretien des textiles	2/12/2002	24/10/2008

Pour information, voilà d'autres accords instituant un financement du dialogue social, sur et hors l'artisanat.

Accord du Fonds national d'Assurance Formation « **Plasturgie** » 20/12/1983

Convention collective nationale « **Expédition et exportation de fruits et légumes** » 17/12/1985

Convention collective nationale « **Promotion Construction Immobilier Fonds de Commerce** » 27/07/1992

Avenant n° 42 relatif aux commissions nationales paritaires « **Commerce détail de la chaussure** » 04/01/1994

Accord relatif à la protection des salariés d'entreprises du bâtiment « **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment** » 25/01/1994

Accord collectif national relatif au développement du paritarisme et au financement de la négociation collective « **Pharmacies d'officine** » 03/12/1997

Accord sur le financement du paritarisme, cotisations patronales, reversements « **Promotion Construction Immobilier Fonds de commerce** » 22/12/1998

Accord « **Convention Collective nationale du Sport** » 27/04/2000

Accord portant création d'un fonds de financement du paritarisme dans la branche des « **Fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers** » 13/06/2000

Accord paritaire « **Confédération nationale de la Boulangerie et Boulangerie - Pâtisserie française** » 13/07/2000

Avenant sur l'institution de délégués syndicaux de la profession et création d'une association paritaire « **Boulangeries-pâtisseries artisanales des Bouches du Rhône** » 21/08/2000

Accord relatif au développement du paritarisme « **Fruits et légumes, épicerie et produits laitiers (commerce de détail)** » 13/09/2000

Accord paritaire national « **Services de l'Automobile** » 16/11/2000

Avenant n° 54 sur le financement du paritarisme « **Convention collective nationale des détaillants en chaussures** » 01/12/2000

Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des « **Services de l'Automobile** » 22/02/2001

Accord « **Hospitalisation privée et secteur social et médicosocial à caractère commercial** » 26/02/2001

Statuts de « **l'Association paritaire pour le développement du paritarisme des fleuristes et animaliers** » 26/02/2001

Avenants (n° 86 et n° 87) à la « **Convention collective nationale de la charcuterie** » 27/03/2001

Avenant n° 14 extension relative aux « **Espaces de loisirs, d'attractions et culturels** » 27/04/2001

Avenant n° 30 sur la RTT, les salaires, le paritarisme et la formation « **Poissonnerie (élargissement au commerce de gros de la poissonnerie)** » 18/10/2001

Accord « **Personnel des prestataires de services dans le secteur tertiaire** » 05/02/2002

Accord sur le financement du paritarisme « **Télécommunications** » 12/04/2002

Avenant n° 32 relatif au paritarisme « **Poissonnerie (élargissement au commerce de gros de la poissonnerie)** » 06/06/2002

Avenant n° 84 portant contribution pour le dialogue social « **Boucherie, boucherie - charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles, gibiers** » 18/09/2002

Avenant n° 13 relatif au financement du paritarisme « **Expertises, automobiles** » 14/11/2002

Avenant n° 45 sur le développement du dialogue social « **Pâtisserie** » 19/11/2002

Accord du 2 décembre 2002 sur le développement du dialogue social « **Entretien Textiles** » 02/12/2002

Convention collective nationale « **Entreprises d'Architecture** » 27/02/2003

Avenant n° 41 relatif au paritarisme et à l'exercice du syndicalisme « **Tourisme familial et social** » 15/05/2003

Accord « **Personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire** » 28/10/2003

Avenant relatif à la désignation de l'organisme chargé du recouvrement de la cotisation du fonds d'aide au paritarisme « **Organismes gestionnaires de foyers et services pour jeunes travailleurs** » 14/11/2003

Avenant n° 107 « **Bétail et viande (Coopératives, Sica)** » 24/03/2004

Avenant relatif au financement des syndicats « **Notariat** » 08/04/2004

Avenant n° 9 portant constitution d'un fonds d'aide au paritarisme « **Confiserie, chocolaterie, biscuiterie, détaillant** » 08/06/2004

Accord portant création d'une commission paritaire nationale « **Sport et loisirs de véhicules terrestres à moteur** »

« **Services de l'automobile, Animation, espaces de loisirs, d'attractions et culturels** » 10/06/2004

Accord relatif au financement du paritarisme « **Optique - lunetterie de détail** » 08/12/2004

Avenant relatif à la formation professionnelle « **Profession de la photographie** » 09/12/2004

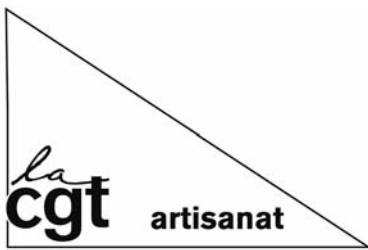
Avenant relatif au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires « **Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles** » 14/12/2005

Avenant sur le développement du paritarisme & le financement de la négociation collective « **pharmacie d'officine** » 12/04/2006

Accord sur la prise en charge des frais consécutifs au fonctionnement de la négociation collective et des instances paritaires « **papeterie, bureautique, librairie** » 27/10/2006

Accord relatif au dialogue social « **boulangerie pâtisserie industrielle** » 21/11/2006.





# Pourquoi nous syndiquer quand nous sommes salarié(e)s de l'artisanat, des TPE

www.cgt.fr  
artisanat@cgt.fr

## ***Simplement pour défendre nos intérêts de travailleur salarié collectivement et individuellement.***

Des intérêts représentés par les organisations syndicales, défendus par votre CGT, défendus dans toutes les instances où nous négocions des droits sociaux pour les salariés : salaires, emploi, travail, formation.

Salariés de l'artisanat, des petites et très petites entreprises nous nous regroupons dans des syndicats CGT du bâtiment (gros œuvre, second œuvre technique, second œuvre finition,...), de l'alimentation (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie,...), des services (réparation automobile, taxis, ambulances, coiffure, blanchisserie, teinturerie,...), de fabrication (travail des métaux, bois ameublement, textile, habillement, imprimerie,...).

Comme le Medef, la Cgpm, l'Upa, la Fdsea... représentent les employeurs, notre CGT rassemble les salariés de l'artisanat. Ceux-ci se constituent en syndicat des salariés de l'artisanat, permettant d'être directement représentés lors des négociations nationales, régionales, locales, permettant aussi d'être soutenus lors de discussions, d'interprétation, de litige avec votre employeur.

Nous avons signé un accord de dialogue social avec l'Upa (employeurs de l'artisanat) qui doit organiser la représentation des salariés de l'artisanat. Aujourd'hui se mettent en place des instances paritaires de l'artisanat interprofessionnelles régionales, départementales et professionnelles, nos délégués cgt de l'artisanat en quelque sorte.

Si pour l'instant nos représentants sont désignés, nous voulons que très rapidement s'organisent pour les salariés de l'artisanat des élections. Des élections de représentativité, permettant de mettre en place des instances interentreprises, équivalentes des instances des grandes entreprises (Comités d'Entreprises, Délégués du personnel), ce que revendique la CGT.

Nous devons créer ces instances, pour mieux faire respecter nos droits du travail, pour améliorer nos conditions sociales et professionnelles, pour plus de formation, plus de diplômes, plus de qualifications et plus de rémunérations, pour plus de santé au travail, plus de justice sociale, plus de respect de notre dignité de travailleuse, de travailleur de l'artisanat.

**Syndiquons-nous pour compter, individuellement et collectivement, pour créer une grande force des salarié(e)s de l'artisanat.**

### **Bulletin de contact et de syndicalisation**

Je souhaite : NOM : ..... Prénom : .....

prendre contact Adresse : .....

me syndiquer .....

Code postal : ..... Ville : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

Bulletin à renvoyer à La Cgt, Commission nationale CGT « dialogue social artisanat »  
263 rue de Paris- 93516 Montreuil cedex - Tél. 01 48 18 84 48  
Fax : 01 48 18 81 68 - Courriel : artisanat@cgt.fr



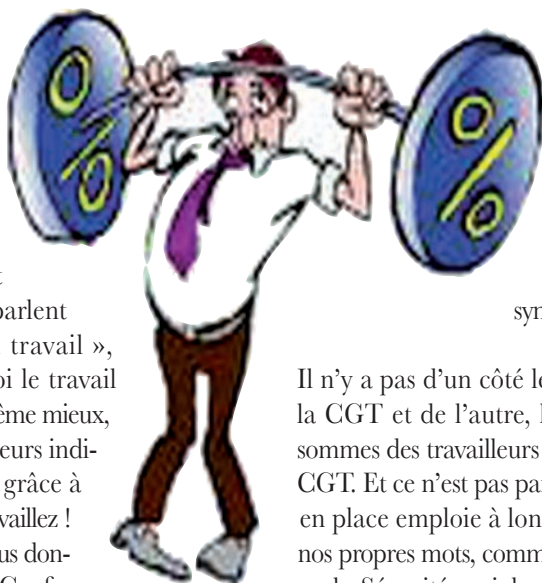
Montreuil, 16 juin 2009 - Ne pas jeter sur la voie publique

## Le choix des mots

*Il est des MOTS qui, sans cesse répétés, deviennent des MAUX pour les travailleurs.*

Un exemple, chaque jour, les « patrons » vous parlent de leurs charges sociales, omettant de parler en lieu et place des cotisations sociales, les cotisations sociales ou salaire différé cotisé à partir du travail (pour ses deux parts, celle du salarié et celle de l'entreprise) et pourtant ces cotisations sociales permettent de financer la protection sociale dans son ensemble, pour les malades, les retraités, les familles, les accidentés, la formation, le chômage.

Un autre exemple, sans cesse les médias, comme politiques et patrons, nous parlent des « coûts du travail », comme si en soi le travail était un coût. Même mieux, certains employeurs indiquent que c'est grâce à eux que vous travaillez ! Qu'en fait, ils vous donnent du travail. Ces formules conduisent à une culpabilité, à un recul de notre pensée en matière de production de richesse, et par les temps qui courent, ils ont tenté de nous faire croire que le capital produirait son propre développement, sauf que la crise révèle, bien que la production de richesse est issue du travail.



Nous qui sommes les représentants du travail, nous la Confédération générale du Travail, ne nous laissons pas déposséder le travail. Le travail, c'est nous. La CGT, c'est le monde du travail, ne nous laissons plus externaliser.

Sachons conjuguer à la première personne du pluriel, comme nous l'avons fait pour la campagne des prud'hommes avec notre slogan « votons », ne nous laissons pas externaliser avec des « vous, les syndicats » parce que nous sommes tous des travailleurs syndiqués de la CGT.

Il n'y a pas d'un côté les syndicats, dont la CGT et de l'autre, les salariés. Nous sommes des travailleurs syndiqués à notre CGT. Et ce n'est pas parce que le pouvoir en place emploie à longueur de journée nos propres mots, comme la valeur travail, ou la Sécurité sociale professionnelle et bien d'autres, que nous devons les lui abandonner ou adopter les siens. Il n'existe pas de charge, il y a des cotisations sociales, comme le travail n'est pas un cout, mais l'essence de l'entreprise. Sans le travail, l'entreprise n'existe pas ! ▶



### Une commission confédérale CGT pour les salariés de l'artisanat

La Commission confédérale CGT nationale « Dialogue social artisanat », se réunit tous les deux mois pour impulser une activité, une réflexion et aider nos organisations à prendre en compte ces questions. Nous réalisons cette lettre trimestrielle « Nous aussi » à destination de nos organisations territoriales de proximité, de nos structures professionnelles, des syndiqués de l'artisanat, elle est disponible aussi sur notre site [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr).

Nous mettons à disposition de nos organisations différents matériels toujours en référence comme le « Livret CGT de l'artisanat », des affiches, tracts et éléments de communication, avec les moyens dont nous nous sommes dotés. Nous avons engagé de nombreuses actions territoriales ciblées pour sensibiliser les salariés de l'artisanat afin qu'ils se retrouvent, se rassemblent territorialement, professionnellement, dans la CGT.

### Les coordonnées de la commission confédérale CGT artisanat

**Commission nationale CGT  
« dialogue social  
artisanat »**

**La CGT  
263 rue de Paris  
case 6-5  
93516 Montreuil cedex**

**Tél. 01 48 18 84 48  
Portable : 06 80 03 16 12  
Fax : 01 48 18 81 68  
Courriel : [artisanat@cgt.fr](mailto:artisanat@cgt.fr)**